



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 31 janvier 2018



Date de publication : 1^{er} février 2018

Edition du 15 au 31 janvier 2018

Délégations de signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN DATE DU 15 JANVIER 2018 concernant la Direction interrégionale des services pénitentiaires Est Strasbourg

ARRÊTÉ N° 4/2018 DU 17 JANVIER 2018 portant délégation de signature concernant la Chambre Régionale des Comptes Grand Est

ARRETE N°2018/01 portant subdélégation de signature par Madame Valerie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires STRASBOURG GRAND EST en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire », bop central 107 immobilier « administration pénitentiaire » et 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

ARRETE N°2018/02 portant subdélégation de signature par madame Valerie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de STRASBOURG GRAND EST pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

ARRÊTÉ N° 1 / 2018 de subdélégation de signature à Nicolas ROY

ARRÊTÉ N° 2 / 2018 de subdélégation de signature à Nicolas ROY

ARS

ARRETE ARS N°2018-0487 DU 12/01/2018 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DÉCISION N°18.01.271.001.1 DU 15 JANVIER 2018 portant renouvellement d'agrément pour l'installation et l'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

DECISION N° 05 / 2018 /DIRECCTE / POLE T portant création d'un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante

DÉCISION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DE LA DIRECCTE Au sein des observatoires départementaux de la négociation collective.

DÉCISION N°18.01.110.001.8 DU 25 JANVIER 2018 portant abrogation de la décision n°12.01.100.001.1 du 17 janvier 2012

DÉCISION N°18.01.110.001.8 DU 25 JANVIER 2018 portant abrogation de la décision n°12.01.100.001.1 du 17 janvier 2012

DÉCISION N°18.01.110.002.8 DU 25 JANVIER 2018 portant abrogation de la décision du 12 janvier 1993 attribuant la marque SE-67

DÉCISION N°18.01.271.002.8 DU 25 JANVIER 2018 portant retrait de la décision n° 93.01.270.001.1 du 5 février 1993

DÉCISION N°18.01.271.003.8 DU 25 JANVIER 2018 portant abrogation de la décision n° 10.01.270.007.1 du 18 août 2010

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt commune d'ARIGNY pour la période

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BIENCOURT-SUR-ORGE pour la période 2017 – 2036

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BUZY-DARMONT pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MORSBRONN-LES-BAINS pour la période 2017 – 2036

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de NEUFMAISON pour la période 2018 – 2032

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de TROISFONTAINES pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de WISEMBACH pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ALLONDRELLE-LA-MALMAISON pour la période 2014 – 2033,

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BAYARD-SUR-MARNE pour la période 2017 – 2036,

[*ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018*](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de DURLINSDORF pour la période 2014 – 2033 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier,
[*ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018*](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LOISEY pour la période 2017 – 2036,
[*ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018*](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MASEVAUX pour la période 2015 – 2023 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier,
[*ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018*](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MERXHEIM pour la période 2018 – 2037.

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

[*DECISION D'HABILITATION N°17-169*](#) – Inspection du travail dans les carrières
[*DECISION D'HABILITATION N°17-117*](#) – Inspection du travail dans les carrières
[*Arrêté DREAL-SG-2018 - 04 du 29 janvier 2018*](#) portant subdélégation de signature
[*Arrêté DREAL-SG-2018-04 du 29 janvier 2018*](#) portant subdélégation de signature
[*Annexe 1*](#) - Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017 (Préfet de région)
[*Arrêté DREAL-SG-2018-04 du 29 janvier 2018*](#) portant subdélégation de signature
[*Annexe 2*](#) - Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017 (Préfet de région)
[*Arrêté DREAL-SG-2018-04 du 29 janvier 2018*](#) portant subdélégation de signature
[*Annexe 2---*](#) Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017 (Préfet de région)
[*Arrêté DREAL-SG-2018-04 du 29 janvier 2018*](#) portant subdélégation de signature
[*Annexe 3*](#) - Mémoires déposés devant les juridictions administratives relevant article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017 (Préfet de région)
[*INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIERES DECISION D'HABILITATION N°18-53*](#)
[*INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIERES DECISION D'HABILITATION N°18-53*](#)

Divers

[*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/16 DU 15 JANVIER 2018*](#) définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional des carrières
[*ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE LA RÉGISSEUSE D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRÈS DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES RÉGIONALISÉE DE LA PRÉFECTURE DU BAS-RHIN*](#)
[*ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES RÉGIONALISÉE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU BAS-RHIN*](#)

Rectorat

[*ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 05 OCTOBRE 2017*](#) de subdélégation rectorale de signature relatif au domaine financier
[*ARRETE PREFECTORAL 2018-07 DU 2 JANVIER 2018*](#) portant délégation de signature à mme Sophie BEJEAN Rectrice de l'Académie de Strasbourg

Date de publication : 1^{er} février 2018



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Joël CAMPENER**, officier chargé d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Maison d'arrêt de Bar le Duc du lundi 29 janvier 2018 au lundi 05 février 2018.

Fait à Strasbourg, le 15 janvier 2018

La directrice interrégionale

Valérie DECROIX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Decroix', with a horizontal line drawn underneath.

Reçu notification le
L'intéressé



ARRÊTÉ N° 4/2018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST,

VU le code des juridictions financières,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1612-33 ;

VU le décret du Premier ministre en date du 26 décembre par lequel Mme Nathalie Gervais, première conseillère, a été promue au grade de président de section de chambre régionale des comptes ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 novembre 2017 portant mutation de M. Patrick Barbaste, président de section, à la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté du Premier président en date du 16 décembre 2017 par lequel Mme Nathalie Gervais, présidente de section de chambre régionale des comptes, a été affectée à la chambre régionale des comptes Grand Est au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté n° 31/2017 du 13 décembre 2017 portant fixation des attributions des sections et affectation des magistrats et vérificateurs de la chambre régionale des comptes Grand Est ;

VU l'arrêté n° 18/2016 du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BARBASTE ;

VU la décision n° 2/2018 du 15 janvier 2018 nommant Mme Nathalie Gervais, présidente de la 3^{ème} section ;

ARRÊTE :

Article 1er – Pour les affaires concernant :

Les collectivités territoriales, leurs établissements rattachés et organismes du ressort géographique des départements de l'Aube, de la Meuse et du Bas-Rhin, dont le total des produits de fonctionnement du budget principal est inférieur à 100 M€ (valeur 2016), y compris les établissements publics nationaux dont le contrôle est délégué par la Cour des comptes, à l'exception des chambres consulaires, des établissements publics de santé et des dossiers relevant de l'équipe de jugement des comptes.

Délégation est donnée à Mme Nathalie Gervais, présidente de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Grand Est, dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La délégation de signature donnée à Mme Nathalie Gervais s'exerce dans les matières suivantes :

- lettre d'ouverture des jugements des comptes des comptables patents aux ordonnateurs et aux comptables (article R. 242-1 du code des juridictions financières) ;

- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion (article R. 243-1 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;
- lettre de convocation à une audition (articles R. 243-7 à R.243-9 du code des juridictions financières) ;
- décision d'attribution des instances du jugement des comptes ;
- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- décision d'attribution d'un contrôle des actes budgétaires à un magistrat de la section ;
- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour le contrôle des comptes et la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-6 à L. 211-10 du code des juridictions financières ;
- demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

Article 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par Mme Nathalie Gervais de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 5 : L'arrêté n° 18/2016 du 1^{er} mars 2016 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est, sera notifié à Mme Nathalie Gervais, présidente de section, M. Patrick Gratesac, secrétaire général, et Mme Carine Counot, greffière.

A Metz, le 17 janvier 2017

Dominique ROGUEZ

Paraphe de M. Dominique Roguez :

Signature de Mme Nathalie Gervais :



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2018/01

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est à compter du 10 juillet 2017 ;

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1er mars 2012 ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2017 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017 /861 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017/862 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017 /863 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du chef de département des ressources humaines et des relations sociales.

- Mr Erwann MASINI, coordinateur de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Jihanne LEMOUCHE , cheffe d'unité traitements indemnités.
- Mme Claudine GODARD, chargée de l'intérim

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Marie-Agnès LEY, cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention.
- Mr Olivier BITZ, chef adjoint du département de la sécurité et de la détention.
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPr).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité pour les moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires .

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPr).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPr.
- Mme Suzic LAVERGNE, agent du DPIPPr.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mr Alexandre TAESCH, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, responsable de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Agnès BONNEAU, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Lydia KERKOUB, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2017/11 du 4 octobre 2017 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 16 janvier 2018

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est.
Valérie DECROIX

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
MA Bar-le-Duc	CAMPENER Joël	Intérim chef d'établissement du 29/1 au 5/2/2018
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Responsable des services admin.
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
Cp CP McCetz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice stagiaire
CP Metz	LAZARUS Rita	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHADDA Michael	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice stagiaire
CP Nancy-Maxéville	Poste à pourvoir	Attaché gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Responsable services administ.
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Directrice stagiaire
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice stagiaire
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement

MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Adjointe chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	BERTHEAU AGAPITO José	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	Poste à pourvoir	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	A pourvoir	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Non pourvu	Responsable services admin.
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	SEDDIK Vanessa	Adjoint au directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	Non pourvu	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Lethicia	Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	HEITZ Anne-Noëlle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	TRIBOULIN Philippe	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	DPIP directrice ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélie	Chef d'antenne Toul/ Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Chef d'antenne Bar-Le-Duc et Saint-Mihiel
SPIP Meuse	MANSANTI Amandine	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	DI-LEO Elisabeth	Directrice chargée de l'intérim
SPIP Moselle	Non pourvu	Adjoint à la directrice

SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-Josée	Directrice
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	PITTION Christelle	Responsable des services adm.
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	PANTALONE Marie	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	Non pourvu	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	Non pourvu	DPIP milieu fermé
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Adjoint DSPIP
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	MOHIN Pascal	Adjoint au directeur
SPIP Marne	Non pourvu	Chef d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	PARISOT Caroline	Chef d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économiste
	LAUNOIS	Sylvie	Adjointe économiste
	RIBON	Clara	Economiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
	AUBRIOT	Christine	Economiste
MC CLAIRVAUX	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MAISON CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Economiste
	BERTHEAU-AGAPITO	Suzanne	Economiste
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef états
	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
MA COLMAR	GIOIA	Vincenza	Economiste
	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélie	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste

	RIBER	Sabrina	Adjointe économiste
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef états
CP METZ	HAJEK	Aude	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economiste
	BERNARD	Gaëlle	Economiste
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Economiste
	PSIKUS	Sandrine	Economiste
	RAZZINI	Cédric	Economiste
	GILMAIRE	Evelyne	Economiste
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Economiste
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	MORSCH	Sonia	gestionnaire
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Economiste
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	BUND	Delphine	Economiste
	GUEDON	Mélanie	Adjointe Economiste
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe économiste
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economiste
	CARLIER	Marie	Economiste
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	DESCHAMPS	Monique	Economiste
	VIRAMA COUTAYE	J-Teddy	Economiste
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economiste
SPIP MEUSE	DIMBAO	Régine	Economiste
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Adjointe économiste

SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économiste
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Economiste
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economiste
	COPIN	Claire	Economiste

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	DEMBELE	Bana	Econome



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2018/02

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX, DIRECTRICE
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST.**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE
PENITENTIAIRE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de la Région Grand Est, à compter du 10 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/861 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/862 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/863 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2017/12 du 4 octobre 2017 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 16 janvier 2018

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est ,
Valérie DECROIX

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
MA Bar-le-Duc	CAMPENER Joël	Intérim chef d'établissement du 29/1 au 5/2/2018
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Responsable des services adm.
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katria	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice stagiaire
CP Metz	LAZARUS Rita	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHHADA Michael	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice stagiaire
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	Poste à pourvoir	Responsable gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Responsable services ad.et finan.
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Directrice stagiaire
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice stagiaire
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe

CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Adjoint chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	BERTHEAU AGAPITO José	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	A pourvoir	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	A pourvoir	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	directeur
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Directrice adjointe
MC Clairvaux	Non pourvu	Attaché
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Troyes	KRAZK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	LAUNOIS	Sylvie	adjointe RCN
	ARMANINI	Jocelyne	Régisseuse comptes nominatifs
	RIBON	Clara	Adjointe RCN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économome
	ROUSSEL	Didier	économome adjointe
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économome
	GIOIA	Vincenza	Economome
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économome
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélié	Economome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe Economome
	RIBER	Sabrina	Agent économomat
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Economome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économome
	HODEL	Lydie	Adjointe économome
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	HAJEK	Aude	Economome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économome
	DILL	Dorine	Agent économomat
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économomat
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economat
	LAGASSE	Laurent	Economat
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Economat
	RAZZINI	Cédric	Economat
	GILMAIRE	Evelyne	Economat
	PSIKIUS	Sandrine	Economat

MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économe
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économe
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économe
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économe
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économe
	RIMLINGER	Marie-Laure	Econome
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef éts
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économe
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économe
	DUMAS	Renée	Adjointe économe
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Adjointe économe
	BUND	Delphine	Econome
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe économe
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	Economat
	BERTHEAU-AGAPITO	Suzanne	Economat
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économe
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économe
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économe
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	Adjointe économe
	DEMBELE	Bana	Econome

ARRETE ARS n°2018-0487 du 12/01/2018

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1421-1 à 3, L.3515-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-13 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2012 portant affectation de Madame Valérie POTIER en qualité d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/10/2012.

ARRETE

Article 1er : Madame Valérie POTIER, du corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Décision n°18.01.271.001.1 du 15 janvier 2018

**Le préfet de la région Grand Est,
Préfet du département du Bas-Rhin,**

Vu le règlement CEE n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement CE du Conseil n°2135/98 du 24 septembre 1998 ;

Vu le règlement CE n°1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002 portant septième adaptation au progrès technique du règlement CEE n°3821/85 susvisé ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/03 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE GRAND EST ;

Vu la décision en date du 15 mars 1988 attribuant la marque d'identification NE-67 à la société NORD EST ELECTRO DIESEL – 18, rue Ettore Bugatti – 67500 HAGUENAU ;

Vu la décision n°06.01.271.007.1 du 31 janvier 2006 prononçant l'agrément de la société NORD EST ELECTRO DIESEL – 18, rue Ettore Bugatti – 67500 HAGUENAU pour effectuer des opérations d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2017 déposée par la société NORD EST ELECTRO DIESEL – 18, rue Ettore Bugatti – 67500 HAGUENAU ; en vue d'obtenir le renouvellement d'agrément pour les opérations d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ;

Vu le certificat d'accréditation COFRAC n°3-1374, selon la norme NF EN ISO/CEI 17020:2012 ;

Vu l'audit effectué conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 version 2012, le 29 novembre 2017 par Madame CHRISTOPHE et Madame WISNIEWSKI, agents de la DIRECCTE Grand Est;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément délivré à la société NORD EST ELECTRO DIESEL – 18, rue Ettore Bugatti – 67500 HAGUENAU pour effectuer dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques, est renouvelé jusqu'au 24 janvier 2022.

Article 2 :

La présente décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

Le numéro abrégé du présent agrément, destiné à identifier chaque atelier de l'organisme dans les cartes d'atelier, est également fixé en annexe de la présente décision.

Article 4 :

La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'installation et qui doit apparaître sur la plaquette d'installation est la marque NE-67 attribuée par la décision en date du 15 mars 1988.

Article 5 :

En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à la DIRECCTE GRAND EST.

Toute modification concernant la liste des ateliers, le responsable technique et de la sécurité ou les techniciens de l'organisme, doit donner lieu à une information de la DIRECCTE GRAND EST.

Article 6 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société NORD EST ELECTRO DIESEL devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale (DIRECCTE GRAND EST).

Article 7 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 15 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT

Annexe à la décision n°18.01.271.001.1 du 15 janvier 2018

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
060100701	NORD EST ELECTRO DIESEL	18, rue Ettore Bugatti 67500 HAGUENAU	Hors véhicule à traction intégrale permanente



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 05 / 2018 / DIRECCTE / POLE T

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE GRAND EST

- VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R. 8122-6, R. 8122-8 et R. 8122-9 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région.

DECIDE

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 8122-9 1° du code du travail, il est créé pour la région Grand EST un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des unités territoriales et le contrôle dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection. Le réseau est piloté par le chef du Pôle Travail ou son représentant.

Article 2 :

Ce réseau est composé comme suit :

RUC / Agents de contrôle :

- M. Jacques BATISSE,
- M. Jean-Pierre TINE.
- Mme Céline DESPRES,
- Mme Véronique PARISY,
- M. Patrick OSTER,
- M. Arnaud ALVES-DOS- SANTOS,
- M. Jean-Michel ALCARAZ,
- M. Yannick PERSON,
- Mme Marguerite FOCA,
- Mme Geneviève HEYD,
- M. Cyril FLORIMONT,
- Mme Elodie SINGLETON,
- M. Mickael MAROT,
- M. Arnaud PIERRE,
- M. Laurent SAVOY,

Ingénieurs de prévention / TRP :

- M. Emmanuel KLEIN,
- M. Bruno LEFEBVRE,
- Mme Carine LOEWENGUTH,
- Mme Sophie POIGNANT,

Article 3 :

La présente décision prend effet le 17 janvier 2018.

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 janvier 2018

La Directrice Régionale,

Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision relative à la représentation de la DIRECCTE Au sein des observatoires départementaux de la négociation collective.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est soussignée ;

Vu les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Sur propositions des responsables des unités départementales de la DIRECCTE de la région Grand-Est.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme suppléants des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand-Est aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

Département des Ardennes :	Mme LEON Armelle, directrice adjointe du travail, suppléante de Mme AVRIL Zdenka, responsable de l'unité départementale
Département de l'Aube :	Mme LEROY Agnès, directrice adjointe du travail, suppléante de Mme GRAILLOT Anne, responsable de l'unité départementale
Département de la Marne :	Mme ROGER Noëlle, directrice adjointe du travail, suppléante de M. LEVENT Laurent, responsable de l'unité départementale
Département de la Haute Marne :	Mme DUSSAUCY Alexandra, directrice adjointe du travail, suppléante de Mme VIENNOT Bernadette, responsable de l'unité départementale
Département de la Meurthe et Moselle :	Mme Marieke FIDRY, directrice adjointe du travail, suppléante de M. DIDELOT Philippe, responsable de l'unité départementale
Département de la Meuse :	Mme DESBARATS Martine, directrice adjointe du travail, suppléante de M. LECERF Jean-Louis, responsable de l'unité départementale
Département de la Moselle :	Mme MASCHERIN Audrey, directrice adjointe du travail, suppléante de M. NICAISE Marc responsable de l'unité départementale
Département du Bas-Rhin :	Mme SCHNEIDER Aline, directrice déléguée, suppléante de Mme RENZI Marie-France, responsable de l'unité

	départementale
Département du Haut-Rhin :	Mme SIMON Céline, directrice déléguée, suppléante de M. KAPP Thomas, responsable de l'unité départementale
Département des Vosges :	M. MAROT Mickaël, directeur adjoint du travail, suppléant de M. MERLE François, responsable de l'unité départementale

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la Direccte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg,
Le 26 janvier 2018

La Directrice régionale,

Danièle GIUGANTI

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif - 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

La décision contestée doit être jointe au recours.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Décision n°18.01.110.001.8 du 25 janvier 2018

portant abrogation de la décision n°12.01.100.001.1 du 17 janvier 2012

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet du département du Bas-Rhin,**

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/03 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE GRAND EST ;

Vu la décision n°12.01.100.001.1 du 17 janvier 2012 attribuant la marque d'identification **MH-67** à la société MAHA FRANCE – 3, rue des Païens – 67728 HOERDT pour ses activités de vérification périodique des analyseurs de gaz et des opacimètres ;

Vu la demande d'annulation de la marque **MH-67** de la société MAHA FRANCE – 3, rue des Païens – 67728 HOERDT en date du 21 novembre 2017, joignant une attestation de destruction de tous les matériels portant la marque MH-67 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°12.01.100.001.1 du 17 janvier 2012 attribuant la marque d'identification **MH-67** à la société MAHA FRANCE – 3, rue des Païens – 67728 HOERDT, pour ses activités de vérification périodique des analyseurs de gaz et des opacimètres est abrogée.

Article 2 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Décision n°18.01.110.001.8 du 25 janvier 2018

portant abrogation de la décision n°12.01.100.001.1 du 17 janvier 2012

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet du département du Bas-Rhin,**

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/03 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE GRAND EST ;

Vu la décision n°12.01.100.001.1 du 17 janvier 2012 attribuant la marque d'identification **MH-67** à la société MAHA FRANCE – 3, rue des Païens – 67728 HOERDT pour ses activités de vérification périodique des analyseurs de gaz et des opacimètres ;

Vu la demande d'annulation de la marque **MH-67** de la société MAHA FRANCE – 3, rue des Païens – 67728 HOERDT en date du 21 novembre 2017, joignant une attestation de destruction de tous les matériels portant la marque MH-67 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°12.01.100.001.1 du 17 janvier 2012 attribuant la marque d'identification **MH-67** à la société MAHA FRANCE – 3, rue des Païens – 67728 HOERDT, pour ses activités de vérification périodique des analyseurs de gaz et des opacimètres est abrogée.

Article 2 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Décision n°18.01.110.002.8 du 25 janvier 2018

portant abrogation de la décision du 12 janvier 1993 attribuant la marque SE-67

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet du département du Bas-Rhin,**

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/03 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE GRAND EST ;

Vu la décision du 12 janvier 1993 attribuant la marque d'identification **SE-67** à la société Contrôle Service Electronique – 3, rue de l'Artisanat – 67116 REICHSTETT pour ses activités de fabrication, réparation, maintenance et installation de chronotachygraphes analogiques ;

Vu la demande d'annulation de la marque **SE-67** de la société Contrôle Service Electronique – 4A, rue de la gravière – 67116 REICHSTETT en date du 16 janvier 2018 (référé FRM-20A), joignant une attestation de destruction de tous les matériels portant la marque SE-67 ;

Vu l'extrait Kbis en date du 20 juin 2016 (Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés), mentionnant les renseignements relatifs à l'établissement principal au 4A, rue de la Gravière – 67116 REICHSTETT ;

Considérant que les activités de la société Contrôle Service Electronique, initialement implantées au 3, rue de l'Artisanat – 67116 REICHSTETT ont été transférées au 4A, rue de la Gravière – 67116 REICHSTETT dans le courant de l'année 2001 ;

Considérant la destruction de tous les matériels portant la marque **SE-67** à la date du 31 décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision du 12 janvier 1993 attribuant la marque d'identification **SE-67** à la société Contrôle Service Electronique, initialement implantée au 3, rue de l'Artisanat 67116 REICHSTETT puis transférée au 4A, rue de la Gravière – 67116 REICHSTETT, pour ses activités de fabrication, réparation, maintenance et installation de chronotachygraphes analogiques est abrogée.

Article 2 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Décision n°18.01.271.002.8 du 25 janvier 2018

portant retrait de la décision n° 93.01.270.001.1 du 5 février 1993

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet du département du Bas-Rhin,**

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 relatif à l'homologation vérification primitive après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/03 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE GRAND EST ;

Vu la décision du 12 janvier 1993 attribuant la marque d'identification **SE-67** à la société Contrôle Service Electronique – 3, rue de l'Artisanat – 67116 REICHSTETT pour ses activités de fabrication, réparation, maintenance et installation de chronotachygraphes analogiques ;

Vu la transmission LNE référencée 2017/07982/AS/NP en date du 15 novembre 2017 informant la DIRECCTE GRAND EST de la cessation d'activité de fabrication, réparation, maintenance et installation de chronotachygraphes analogiques pour l'entreprise Contrôle Service Electronique – 4A, rue de la gravière – 67116 REICHSTETT ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2018 déposée par la société Contrôle Service Electronique – 4A, rue de la gravière – 67116 REICHSTETT, en vue d'obtenir le retrait de la décision n°93.01.270.001.1 du 5 février 1993 pour ses activités de fabrication, réparation, maintenance et installation de chronotachygraphes analogiques ;

Vu l'extrait Kbis en date du 20 juin 2016 (Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés), mentionnant les renseignements relatifs à l'établissement principal au 4 A, rue de la gravière – 67116 REICHSTETT ;

Considérant que les activités de la société Contrôle Service Electronique, initialement implantées au 3, rue de l'Artisanat – 67116 REICHSTETT ont été transférées au 4A, rue de la Gravière – 67116 REICHSTETT dans le courant de l'année 2001 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°93.01.270.001.1 du 5 février 1993 portant agrément à la société Contrôle Service Electronique, initialement implantée au 3, rue de l'Artisanat 67116 REICHSTETT puis transférée au 4A, rue de la gravière – 67116 REICHSTETT, pour effectuer les activités de fabrication, réparation, maintenance et installation de chronotachygraphes analogiques, est retirée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

L'utilisation de la marque **SE-67** pour les opérations de fabrication, réparation, maintenance et installation de chronotachygraphes analogiques est interdite à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Décision n°18.01.271.003.8 du 25 janvier 2018

portant abrogation de la décision n° 10.01.270.007.1 du 18 août 2010

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet du département du Bas-Rhin,**

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 relatif à l'homologation vérification primitive après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/03 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE GRAND EST ;

Vu la décision du 18 août 2010 relative à la délégation d'opérations de vérification de moyens d'essais à la société Contrôle Service Electronique – 4 A, rue de la gravière – 67116 REICHSTETT pour ses activités de fabrication, réparation, maintenance et installation de chronotachygraphes analogiques ;

Vu la transmission LNE référencée 2017/07982/AS/NP en date du 15 novembre 2017 informant la DIRECCTE GRAND EST de la cessation d'activité de fabrication, réparation, maintenance et installation de chronotachygraphes analogiques pour l'entreprise Contrôle Service Electronique – 4 A, rue de la gravière – 67116 REICHSTETT ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2018 déposée par la société Contrôle Service Electronique – 4 A, rue de la gravière – 67116 REICHSTETT, en vue d'obtenir le retrait de son agrément pour ses activités de fabrication, réparation, maintenance et installation de chronotachygraphes analogiques ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°10.01.270.007.1 du 18 août 2010 relative à la délégation d'opérations de vérification de moyens d'essais à la société Contrôle Service Electronique, implantée au 4 A, rue de la gravière – 67116 REICHSTETT, est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de ARRIGNY** **pour la période 2015 – 2034** **avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Arrigny pour la période 1996 - 2010 ;
 - VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Lac du Der »,
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Arrigny en date 19 octobre 2016 du déposée à la Sous-préfecture de Marne à Vitry-le-François le 25 novembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000, aux sites classés, aux monuments historiques ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Arrigny (Marne), d'une contenance de 64,22 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- la ZPS Natura 2000 N° FR2110002 « Lac du Der ».

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 35,09 ha, actuellement composée de saule (54 %), peupliers euraméricains (18 %), frêne commun (11 %), chêne pédonculé (7 %) et autres feuillus (10 %). Le reste, soit 29,13 ha, est constitué d'une route forestière, du lit de la Marne, de plans d'eau et d'une ancienne carrière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 6,25 ha et en futaie irrégulière sur 20,56 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le peuplier divers (6,25 ha), le chêne pédonculé (2,18 ha) et les autres feuillus (26,66 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 6,25 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 6,25 ha,
 - 20,56 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 8,28 ha seront traités en taillis,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale d'Arrigny, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS Natura 2000 N° FR2110002 « Lac du Der », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997, réglant l'aménagement de la forêt communale d'Arrigny pour la période 1996 - 2010, est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 12 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BIENCOURT-SUR-ORGE pour la période 2017 – 2036

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Biencourt-sur-Orge pour la période 2006-2015 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Biencourt-sur-Orge en date du 4 décembre 2017 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc, le 6 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Biencourt-sur-Orge (Meuse), d'une contenance de 103,11 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 103,11 ha, actuellement composée de hêtre (43 %), charme et autres feuillus (28 %), chêne (15 %), feuillus précieux (12 %) et fruitiers (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 97,56 ha et en futaie irrégulière sur 5,55 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (100,11 ha) et le hêtre (3,00 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 3,15 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 3,55 ha,
- 90,90 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 82,50 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
- 5,55 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 2,86 ha constituent des îlots de vieillissement.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 12 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de BUZY-DARMONT** **pour la période 2018 – 2037**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté ministériel en date du 3 décembre 1984 réglant l'aménagement de la forêt communale de Buzy-Darmont pour la période 1985 - 2014 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Buzy-Darmont en date du 4 décembre 2017 déposée à la sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 11 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Buzy-Darmont (Meuse), d'une contenance de 177,18 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 174,04 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (61 %), charme (28 %), épicéa commun (3 %), autres feuillus (6 %) et fruitiers (2 %). Le reste, soit 3,14 ha, est constitué d'emprises de routes et de places de dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 144,55 ha et en futaie irrégulière sur 29,49 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (170,19 ha) et l'épicéa commun (3,85 ha). Les

autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 29,64 ha seront régénérés au sein d'un groupe de régénération d'une surface de 30,80 ha,
 - 1,16 ha seront reconstitués,
 - 113,75 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 83,18 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 29,49 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté ministériel en date du 3 décembre 1984, réglant l'aménagement de la forêt communale de Buzy-Darmont pour la période 1985 - 2014, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 12 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de MORSBRONN-LES-BAINS** **pour la période 2017 – 2036**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Morsbronn-les-Bains pour la période 1995 - 2014 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Morsbronn-les-Bains en date du 06 octobre 2017 déposée à la Sous-préfecture du Bas-Rhin à Haguenau le 02 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office National des Forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin), d'une contenance de 11,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 11,97 ha, actuellement composée de charme (19 %), merisier (19 %), chêne sessile (12 %), chêne pédonculé (11 %), robinier (11 %), frêne commun (5 %), bouleau verruqueux (4 %), chêne rouge (4 %), hêtre (4 %), aulne glutineux (3 %), érable plane (3 %) et autres feuillus (5 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 8,79 ha et en futaie irrégulière sur 2,94 ha.

Les essences objectif principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (10,73 ha) et l'aulne glutineux (1,00 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 8,79 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 3,00 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
- 2,94 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,24 ha constituent un îlot de sénescence,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 12 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de NEUFMAISON pour la période 2018 – 2032

LE PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Neufmaison pour la période 2003 - 2017 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Neufmaison en date du 12 juin 2017 déposée à la Préfecture des Ardennes à Charleville-Mézières le 26 juin 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Neufmaison (Ardennes), d'une contenance de 27,44 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 27,41 ha, actuellement composée de chêne (43 %), grands érables (13 %), frêne commun (13 %), hêtre (12 %), merisier (9 %), tilleul (1 %) et autres feuillus (9 %). Le reste, soit 0,03 ha, est constitué de terrains de service inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 27,41 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (17,35 ha) et le hêtre (10,06 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2018–2032) :

- la forêt fera l'objet de la mesure de gestion suivante :
 - 27,41 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 12 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de TROISFONTAINES** **pour la période 2018 – 2037**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Troisfontaines pour la période 2006 - 2017 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Troisfontaine en date du 14 décembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarrebourg le 18 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne Ardennes-Lorraine
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Troisfontaines (Moselle), d'une contenance de 16,65 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 16,63 ha, actuellement composée de sapin pectiné (29 %), châtaignier (17 %), hêtre (15 %), épicéa commun (8 %), pin sylvestre (7 %), chêne sessile (4 %). autres feuillus (15 %) et autres résineux (5%). Le reste, soit 0,02 ha, est constitué d'un captage d'eau (parcelle 2).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 16,63 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (16,63ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

16,63 ha bénéficieront d'un traitement de conversion en futaie irrégulière et de travaux sylvicoles associés

0,02 ha seront classés hors sylviculture (captage)

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2006, réglant l'aménagement de la forêt communale de Troisfontaines pour la période 2006 - 2017, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est

Fait à Metz, le 12 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de WISEMBACH pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Wisembach pour la période 2004 - 2018 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS « Massif vosgien », arrêté en date du 21 octobre 2011 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Wisembach en date du 23 mars 2017 déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 24 mars 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Wisembach (Vosges), d'une contenance de 332,54 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse partiellement dans :

- la ZPS Natura 2000 N° FR4112003 ZPS « Massif vosgien ».

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 319,28 ha, actuellement composée de sapin pectiné (55 %), épicéa commun (18 %), hêtre (14 %), pin sylvestre (5 %), douglas (2 %), érable sycomore (2 %), bouleau (1 %), frêne commun (1 %), mélèze divers (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 13,26 ha, est constitué d'une zone de pâturage incluse dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 311,29 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (145,82 ha), l'épicéa commun (143,39 ha), le pin sylvestre (9,53 ha), le hêtre (7,10 ha) et le douglas (5,45 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 137,05 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 311,29 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de WISEMBACH, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative au site N° FR4112003 ZPS « Massif vosgien », instauré au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de WISEMBACH pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 12 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON pour la période 2014 – 2033

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1987 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Allondrelle-la-Malmaison pour la période 1986 - 2010 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Allondrelle-la-Malmaison en date du 12 février 2014 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Briey le 27 février 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Allondrelle-la-Malmaison (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 237,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 237,68 ha, actuellement composée de hêtre (29 %), charme (21 %), chêne sessile ou pédonculé (18 %), érable sycomore (15 %), frêne commun (7 %), merisier (6 %), bouleau (1 %), érable champêtre (1 %), tremble (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 0,29 ha, est constitué de tranchées non cadastrées pour 0,19 ha et de places de retournement pour 0,10 ha.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 153,04 ha et en futaie irrégulière sur 84,64 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (218,48 ha), le chêne sessile (18,26 ha) et le merisier (0,94 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 85,89 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 105,04 ha,
 - 28,34 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 205,40 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 84,64 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 76,65 ha constituent des îlots de vieillissement,
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1987, réglant l'aménagement de la forêt communale d'Allondrelle-la-Malmaison pour la période 1986 - 2010, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de BAYARD-SUR-MARNE** **pour la période 2017 – 2036**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bayard-sur-Marne pour la période 2002 - 2016 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bayard-sur-Marne en date du 17 novembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Haute-Marne à Saint-Dizier le 21 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Bayard-sur-Marne (Haute-Marne), d'une contenance de 86,10 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 85,60 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (31 %), charme (25 %), hêtre (15 %), érable sycomore (10 %), tilleul (8 %), merisier (3 %), bouleau (3 %), tremble (2 %), robinier (2 %) et érable champêtre (1 %). Le reste, soit 0,50 ha, est constitué des emprises des routes forestières.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 73,53 ha et en futaie irrégulière sur 8,19 ha. Une parcelle inaccessible sur une île au milieu de la rivière a été classée en surface Hors Sylviculture pour une surface de 4,38 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (57,95 ha), le hêtre (16,14 ha), le douglas (2,60 ha), l'érable sycomore (2,23 ha), le pin sylvestre (2,06 ha) et le merisier (0,74 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 3,58 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 3,58 ha,
 - 22,69 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 47,26 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 8,19 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de DURLINSDORF** **pour la période 2014-2033** **avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Durlinsdorf pour la période 1997 – 2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Durlinsdorf en date du 26 juin 2015, déposée à la Sous-Préfecture du Haut-Rhin à Altkirch le 8 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre au site Natura 2000 « Jura Alsacien FR420812 »,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1 : La forêt communale de Durlinsdorf (Haut-Rhin), d'une contenance de 195,90 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 176,37 ha, actuellement composée de hêtre (61 %), sapin pectiné (22 %), épicéa commun (7 %), chêne sessile ou pédonculé (4 %), charme (1 %), érable sycomore (1 %), frêne commun (1 %), merisier (1 %) et autres feuillus (2 %). Le reste, soit 19,53 ha, est constitué d'une carrière, place de dépôt, emprise électrique et aire de jeux.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 160,94 ha, en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 10,55 ha et attente sans traitement défini sur 4,88 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (156,43 ha) et le chêne sessile (19,94 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- la forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 40,61 ha, au sein duquel 20,46 ha seront nouvellement ouverts en régénération,
- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 120,33 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 7 ans en moyenne,
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 10,55 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans,
- un groupe d'attente d'une contenance de 4,88 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période,
- un groupe hors sylviculture d'une contenance de 19,53 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Durlinsdorf de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Durlinsdorf, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR4201812 «Jura Alsacien» instaurée au titre de directive européenne «Habitats naturels » ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est

Fait à Metz, le 19 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LOISEY pour la période 2017 – 2036

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Loisey pour la période 1995-2009 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Loisey en date du 22 septembre 2017 déposée à la Préfecture de la Meuse le 9 octobre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Loisey (Meuse), d'une contenance de 178,00 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 178,00 ha, actuellement composée de hêtre (38 %), chêne (29 %), charme et autres feuillus (16 %), résineux (13 %), feuillus précieux (3 %), fruitiers (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 168,70 ha et en futaie irrégulière sur 7,40 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (96,10 ha), le hêtre (78,50 ha) et le frêne commun (1,50 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 61,25 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 65,75 ha,
 - 101,50 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 101,25 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 7,40 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 1,90 ha constituent des îlots de sénescence.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

signé :

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MASEVAUX pour la période 2015 – 2023 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Masevaux pour la période 2004-2003 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Masevaux en date du 24 février 2015 déposée à la Sous-préfecture du Haut-Rhin à Thann-Guebwiller le 7 avril 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Suite à l'approbation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale Hautes Vosges en date du 22 décembre 2011, au bilan à mi-période de l'application de l'aménagement, l'aménagement de la forêt communale de Masevaux est modifié comme suit :

- en Zone d'Action Prioritaire Tétras, classement en irrégulier des parcelles auparavant en régénération ou en jeunesse.
- classement en jeunesse des parcelles régénérées du groupe de régénération,
- modification en conséquence du programme de coupes, des prévisions de récolte, de recettes, de dépenses et du bilan.

Les autres éléments ne sont pas modifiés.

Article 2 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Masevaux, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR4211807 « Hautes Vosges », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MERXHEIM pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de Merxheim pour la période 2000 - 2014 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Merxheim en date du 24/10/2017 déposée à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 26/10/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Merxheim (Haut-Rhin), d'une contenance de 87,93 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 87,68 ha, actuellement composée de frêne commun (35 %), charme (17 %), chêne sessile ou pédonculé (16 %), tilleul à petites feuilles (12 %), merisier (8 %), érable champêtre (5 %), érable plane (2 %), robinier (2 %), autres feuillus (2 %) et fruitiers (1 %). Le reste, soit 0,25 ha, est constitué d'une emprise de ligne électrique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 87,68 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (30,00 ha), l'érable plane (25,68 ha), le charme (22,00 ha) et le merisier (10,00 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

87,68 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

signé :

Isabelle WURTZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION GRAND EST

Secrétariat général pour les
affaires régionales et
européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018/20 DU 19 JAN. 2018
modifiant l'arrêté S.G.A.R. n°2014-60 du 6 mars 2014

**portant renouvellement des membres
du comité de gestion des poissons migrateurs du Bassin Rhin-Meuse**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ EST,
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DU BAS-RHIN,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

En sa qualité de préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles R.436-47 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;
- VU** l'arrêté S.G.A.R. n°2014-60 du 6 mars 2014 portant renouvellement des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse ;
- VU** la délibération effectuée par le Conseil Départemental des Ardennes en date du 10/11/2017 portant désignation de Monsieur Marc WATHY, représentant dudit Conseil Départemental au sein du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse ;
- VU** la délibération effectuée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 04/12/2017 portant désignation de Monsieur Denis HOMMEL, représentant dudit Conseil Départemental au sein du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse ;
- VU** la délibération effectuée par le Conseil Régional du Grand Est en date du 22/09/2017 portant désignation de Monsieur Jean NOTAT, représentant dudit Conseil Régional au sein du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, déléguée de bassin Rhin-Meuse,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté S.G.A.R. n° 2014-60 du 6 mars 2014 portant renouvellement des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse est modifié comme suit :

Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse, présidé par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant, comprend les membres suivants :

Représentants de l'État :

- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Grand Est, déléguée de bassin Rhin-Meuse, secrétaire du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant,
- Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Grand Est, référent eau biodiversité, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires des Ardennes, ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales :

- conseil régional :
 - Monsieur Jean NOTAT, conseiller régional du Grand Est ;
- conseils départementaux :
 - Monsieur Marc WATHY, conseiller départemental des Ardennes,
 - Monsieur Denis HOMMEL, conseiller départemental du Bas-Rhin.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté S.G.A.R. n° 2014-60 du 6 mars 2014 concernant les autres collèges de représentants au comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse, restent inchangées.

Article 3 :

Les membres nouvellement désignés à l'article 1 sont élus pour la durée du mandat restante, durée fixée à 5 ans à compter de la date de l'arrêté de signature de l'arrêté S.G.A.R. n° 2014-60 du 6 mars 2014.

Article 4 :

En cas d'empêchement du préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse, président du comité, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Grand Est, déléguée de bassin Rhin-Meuse, le supplée.

Article 5 :

Tout membre du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse disposant d'une voix délibérative qui est empêché d'assister à une réunion à la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre du comité disposant d'une voix délibérative. Chaque membre du comité disposant d'une voix délibérative ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, déléguée du bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 JAN. 2018**

Le préfet,



Jean-Luc MARX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2017

SERVICE PREVENTION DES RISQUES ANTHROPIQUES

PÔLE RESSOURCES

Référence : SPRA-OpJ/n° 17-169

Vos réf. :

Affaire suivie par : Ophélie JAMAIN

ophelie.jamain@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 41 64 52 – Fax : 03 51 41 62 02

Courriel : spra.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIERES

DECISION D'HABILITATION N°17-169

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R.8111-8 du code du travail,

VU le dossier d'habilitation de M. Jonathan BARBE transmis par le chef d'unité départementale 67 au pôle ressources le 23/05/2017,

CONSIDERANT que M. Jonathan BARBE présentent les conditions pour être habilité inspecteur du travail dans les carrières

DECIDE :

Article 1^{er} :

- Monsieur Jonathan BARBE en poste à l'unité départementale du Bas-Rhin est habilité inspecteur du travail dans les carrières du Bas-Rhin et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;

Original à : Secrétaire général de la DREAL Grand-Est

Copies à : Chef du service « Prévention des Risques Anthropiques »

Chef du Pôle Ressources

Chef de l'Unité Départementale

L'agent de la DREAL concerné

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01

40 boulevard Anatole France – BP 80 556

51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Article 2:

La présente décision est prononcée pour l'année 2017, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des critères fixés pour le maintien de l'habilitation.

Article 3:

la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand-Est

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Emmanuelle GAY

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand-Est

Châlons-en-Champagne, le 4 mai 2017

Service Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Ressources

Affaire suivie par : Ophélie JAMAIN
ophelie.jamain@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 41 64 52 – Fax : 03 51 41 62 01

INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIERES

DECISION D'HABILITATION N°17-117

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R.8111-8 du code du travail,

VU la note DTSS n°00192 relative à l'habilitation des inspecteurs du travail dans les mines et carrières

VU les dossiers d'habilitations de M. SALAZAR CARBALLO et Mme JAMAIN

VU les bilans d'activité 2016 des inspecteurs habilités transmis sous couverts des Chefs d'unités départementales

CONSIDERANT que M. SALAZAR CARBALLO et Mme JAMAIN présentent les conditions pour être habilités inspecteurs du travail dans les carrières

CONSIDERANT que Mesdames BRENNETOT, HIERNAUX, LOSTRIAT, MERMET, SLANINKA, THIERY, VANHOUCHE et Messieurs QUERTAN, TISSIER et TOUSSAINT répondent aux conditions de maintien d'habilitation

CONSIDERANT que les décisions publiées respectivement pour les régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine sont devenues caduques du fait de la fusion des régions précédemment citées

DECIDE :

Article 1^{er} :

- Madame Angélique SLANINKA en poste à l'unité départementale des Ardennes est habilitée inspecteur du travail dans les carrières des Ardennes et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est
- Monsieur Jean-Stéphane SALAZAR-CARBALLO en poste à l'unité départementale de la Marne est habilité inspecteur du travail dans les carrières de la Marne et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;
- Madame Catherine HIERNAUX en poste à l'unité bi-départementale Aube/Haute-Marne, subdivision de la Haute-Marne, est habilitée inspecteur du travail dans les carrières de la Haute-Marne et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;
- Madame Anne-Marie LOSTRIAT en poste à l'unité bi-départementale Meurthe-et-Moselle/Meuse, subdivision de la Meurthe-et-Moselle, est habilitée inspecteur du travail dans les carrières de la Meurthe-et-Moselle et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;
- Madame Claire MERMET en poste à l'unité bi-départementale Meurthe-et-Moselle/Meuse, subdivision de la Meurthe-et-Moselle, est habilitée inspecteur du travail dans les carrières de la Meurthe-et-Moselle et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;
- Madame Sandra VANHOUCHE en poste à l'unité bi-départementale Meurthe-et-Moselle/Meuse, subdivision de la Meuse, est habilitée inspecteur du travail dans les carrières de la Meuse et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;
- Monsieur Denis TOUSSAINT en poste à l'unité bi-départementale Meurthe-et-Moselle/Meuse, subdivision de la Meuse, est habilité inspecteur du travail dans les carrières de la Meuse et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;
- Madame Marie-Claire BRENNETOT en poste à l'unité départementale de la Moselle est habilitée inspecteur du travail dans les carrières de la Moselle et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;
- Madame Emilie THIERY en poste à l'unité départementale des Vosges est habilitée inspecteur du travail dans les carrières des Vosges et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;
- Monsieur Stéphane TISSIER en poste à l'unité départementale du bas-Rhin est habilité inspecteur du travail dans les carrières du Bas-Rhin et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;
- Monsieur Didier QUERTAN en poste à l'unité départementale du Haut-Rhin est habilité inspecteur du travail dans les carrières du Haut-Rhin et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;
- Madame Ophélie JAMAIN en poste au pôle « ressources » du service prévention des risques anthropiques est habilitée comme inspecteur du travail dans les carrières par intérim pour la région Grand-Est

Article 2:

La présente décision est prononcée pour l'année 2017, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des critères fixés pour le maintien de l'habilitation.

Article 3:

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand-Est

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Emmanuelle GAY

Original à : Secrétaire général de la DREAL Grand-Est et ses adjoints

Copies à : Chef du service « Prévention des Risques Anthropiques »

Chef du Pôle Ressources

Chefs des Unités Départementales et leurs adjoints

L'agent de la DREAL concerné



PRÉFECTURE DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2018 - 04 du 29 janvier 2018 portant subdélégation de signature

o o o o

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est
Ingénieure Général des ponts, des eaux et des forêts,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la region Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2017/608 du 10 juillet 2017.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe, les marchés et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la

même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

E. GAY

**Arrêté DREAL-SG-2018-04 du 29 janvier 2018
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Mireille MAESTRI	Tous actes délégués
Laurent DARLEY	Tous actes délégués
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous actes délégués
Jean-Marc PICARD	Tous actes délégués
Renaud LAHEURTE	Tous actes délégués
Delfina DEMAGALHAES	GS 2
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Francis WEIDMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Aurélie GARDES	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Hervé RAVILLON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Sylvie FORQUIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Claudine BERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Julie CHEVALIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline MARTIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2
Marcel MALOR	GS2
Karine DAL CANTON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Delphine ZILLHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphanie ZIMMERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Agnès COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne COLON	GS 2

Marielle MIRANDA	GS 2
Valérie MESSAGER	GS 2
Laetitia RUBEIS	GS 2
Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire CHAFFANJON	GS 2 et 3 (sauf OM international) CH 1 et 2 E 1
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sylvie NAUDIN	GS 2
Gaëlle LEGALL	GS 2
Pierre-Antoine MORAND	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Alba BERTHELEMY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Corinne HELFER	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Jennifer LIEGEOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Jacques FORQUIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Sophie MOSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Alix LETURCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Charles VERGOBBI	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Guillaume CHOUMERT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Danièle PESENTI	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Patricia LAHAYE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas JURDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Alain LERCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Danny LAYBOURNE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Etienne HILT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Christiane REIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eliane HOCKE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
François CODET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Matthieu DESINDE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2
Philippe HENRIONNET	GS 2
Olivier CROS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Florian MARCZAK	GS 2
Jean-Luc NARDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphane HEBENSTREIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique GUILLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2, 5 à 11
Irène BOUTOU	MO 11
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Agathe HAUSHERR	GS 2 RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17

Christophe ALIZON	GS 2
Stéphanie BERNET	GS 2
Cyrille LEMOINE	GS 2
Céline DEFARCY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hinde ABOUNANANE	GS3
Hélène FOREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 16,18,19
François VILLEREZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
Laetitia HAURE	GS 2
Thierry DEHAN	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emmanuel CANTELE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jennifer MOUY	GS 2
Cyril DROT	GS 2
Ludovic BOQUIA	GS 2
Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Aurélie VIGNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Raynald VICTOIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Muriel MASTRILI	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Gaëtan LALES	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Florent FEVER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Emilie MAYSONNAVE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Philippe BATTAGLIA	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6

Valérie DI CHIARA	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Cédric CHABRIDIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Céline DELLINGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe MAGE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Quentin MORICE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Pascal PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Pauline PREL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pauline REUTER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Laurent MARCHAL	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Carole CARBONNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Paul STRAUSS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2
Eric TSCHUDY	GS 2
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Marc HUG	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques VALLART	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Malika LACHAMBRE	GS 3 (sauf OM international)
Philippe BAUDRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mathieu RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 6 et 11
Hubert MENNESSIEZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 6 et 11
Laurent EUDES	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Florence BERHO	GS 3 (sauf OM international)
Pascal PELINSKI	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne-Laure HANEF	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Christophe TEJEDO-CRUZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Antoine GALVEZ	GS 3 (sauf OM international)

**Arrêté DREAL-SG-2018-04 du 29 janvier 2018
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Montant max. Marchés de services, fournitures et PI (en € HT)	Montant max. Marchés de travaux (en € HT)
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Laurent DARLEY	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Marc PICARD	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Renaud LAHEURTE	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	135 000	
Erika PEIXOTO	Tous BOP	135 000	
Aurélie GARDES	Tous BOP	135 000	
Sylvie FORQUIN	Tous BOP	135 000	
Caroline MARTIN	Tous BOP	25 000 + carte bancaire 6 000	
François TORCASO	Tous BOP + carte bancaire	25 000	
Alain GIACOMELLI	Tous BOP (carte bancaire)	15 000	
Jean-Noël DEFERT	Tous BOP	2 000	
Inchatti MONDROHA	Tous BOP	2 000	
Julien ESCHENBRENNER	Tous BOP	2 000	
Denis GOLOVKINE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Assani ALI-MALLOU	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Anne FRANÇOIS	Tout BOP (carte bancaire)	1 500	
Suzanne BURGER	Tous BOP (carte bancaire)	2 000 + carte bancaire 1 500	
Jean-Yves VIE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Olivier DREMONT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Martine ULRICH	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Sylvie PEIFFER	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	

Céline TALAGRAND	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Virginie HOSSANN	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Valérie JACQUEMIN (à compter 01/10)	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Frédéric DESMET (jusqu'au 01/12/2017)	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
François HILL	Tous BOP (carte bancaire)	5 000	
Doriane GALLAND	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Jean-Maurice BERLIE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Bernard COLLOT	Tous BOP + carte bancaire	25 000 1 500	
Mohammed JEBBAR	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Fabienne DERELLE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Pascal COZZA	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Fabrice CHATELOT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Claire CHAFFANJON	135 – 174	135 000	
Guillaume GAUBY	174	135 000	
Alba BERTHELEMY	135 – 174	135 000	
Pierre-Antoine MORAND	135 – 174	135 000	
Jean-Jacques FORQUIN	174	35 000	
Corinne HELFER	174	35 000	
Jennifer LIEGEOIS	135	35 000	
Alix LETURCQ	135	35 000	
Michel ANTOINE	135	35 000	
Sophie MOSSER	135	35 000	
Charles VERGOBBI	113	135 000	
Guillaume CHOUMERT	113	135 000	
Marie-Pierre LAIGRE	113	135 000	
Alain LERCHER	113	135 000	
Guy TREFFOT	174 - 203 - 207	500 000	5 225 000
Etienne HILT	174 – 203 – 207	500 000	5 225 000
Laurence FELTMANN	203	500 000	5 225 000
Jean-Luc NARDIN	203	500 000	5 225 000
Dominique GUILLEN	203	500 000	5 225 000
Olivier CROS	203	500 000	5 225 000
Jérôme CAILLEAUX	203	25 000	25 000
Laurent GRANDJEAN	203	25 000	25 000
Cyril CROUZET	203	25 000	25 000
Guillaume PRINCIPATO	203	25 000	25 000
Brice MORICEAU	203	25 000	25 000
Florian MARCZAK	203	25 000	25 000
Léa PUREUR	203	25 000	25 000

Sébastien ISEL	203	25 000	25 000
Alberto DOS SANTOS	203 – 207	500 000	5 225 000
Stéphane HEBENSTREIT	203 - 207	500 000	5 225 000
Michel JONAS	203	135 000	
Frédéric MICHEL	203	135 000	135 000
Manuel VERMUSE	174	135 000	
David LOMBARD	203	135 000	
Michaël VIGNON	203	135 000	135 000
François CODET	174	1 500	
Céline DEFARCY	174	1 500	
Christiane REIS	203	1 500	
Eliane HOCKE	203	1 500	
Hélène FOREAU	203	1 500	
François VILLEREZ	181	135 000	
Philippe LIAUTARD	181	135 000	
Thierry DEHAN	181	135 000	
Caroline TEYSSIER	181	135 000	
Nicolas PONCHON	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	135 000	
Raynald VICTOIRE	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	135 000	
Florent FEVER	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000	
Philippe HESTROFFER	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Muriel MASTRILLI	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000	
Gaetan LALES	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Patrice GARNIER	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Emilie MAYSONNAVE	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Philippe BATTAGLIA	181 181-SENO 181-RIME (carte bancaire)	10 000	
Valérie DI CHIARA	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Cédric CHABRIDIER	181-SENO	5 000	

Céline DELLINGER	181-RIME	5 000	
Claude HUSSER	181-RIME	5 000	
Pascal MOQUET	181-SENO	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Quentin MORICE	181-RIME	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Pascal PERRIN	181-RIME	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Pauline PREL	181-RIME	5 000	
Anne WEISSE	181-RIME	5 000	
Félicien ZUBER	181-SENO	5 000	
Denis LOGNON	181-RIME (carte bancaire)	500	
Sylvain WEINGARTNER	181-RIME (carte bancaire)	200	
Fabrice HÉRY	181-RIME (carte bancaire)	200	
Marc KLIPFEL	181-RIME (carte bancaire)	200	
Vincent MOSSARD	181-RIME (carte bancaire)	200	
Thierry HUSS	181-RIME (carte bancaire)	200	
Jean-Luc CHANCE	181-SENO (carte bancaire)	200	
Emilie COPPA	181-SENO (carte bancaire)	200	
David MICHEL	181-SENO (carte bancaire)	200	
Jacques MONGEOIS	181-SENO (carte bancaire)	200	
Alexandre PELLETIER	181-SENO (carte bancaire)	200	
Stéphane GEORGES	181-RIME) (carte bancaire)	200	
Mario TAUREL	181-SENO (carte bancaire)	200	
Pierre SPEICH	217 « CGDD »	135 000	
Hugues TINGUY	217 « CGDD »	135 000	
Pauline REUTER	217 (action 1 et « CGDD »)	135000	
Carole CARBONNIER	217 (action 1 et « CGDD »)	135 000	

**Arrêté DREAL-SG-2018-04 du 29 janvier 2018
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Montant max. Marchés de services, fournitures et PI (en € HT)	Montant max. Marchés de travaux (en € HT)
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Laurent DARLEY	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Marc PICARD	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Renaud LAHEURTE	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	135 000	
Erika PEIXOTO	Tous BOP	135 000	
Aurélie GARDES	Tous BOP	135 000	
Sylvie FORQUIN	Tous BOP	135 000	
Caroline MARTIN	Tous BOP	25 000 + carte bancaire 6 000	
François TORCASO	Tous BOP + carte bancaire	25 000	
Alain GIACOMELLI	Tous BOP (carte bancaire)	15 000	
Jean-Noël DEFERT	Tous BOP	2 000	
Inchatti MONDROHA	Tous BOP	2 000	
Julien ESCHENBRENNER	Tous BOP	2 000	
Denis GOLOVKINE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Assani ALI-MALLOU	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Anne FRANÇOIS	Tout BOP (carte bancaire)	1 500	
Suzanne BURGER	Tous BOP (carte bancaire)	2 000 + carte bancaire 1 500	
Jean-Yves VIE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Olivier DREMONT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Martine ULRICH	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Sylvie PEIFFER	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	

Céline TALAGRAND	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Virginie HOSSANN	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Valérie JACQUEMIN (à compter 01/10)	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Frédéric DESMET (jusqu'au 01/12/2017)	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
François HILL	Tous BOP (carte bancaire)	5 000	
Doriane GALLAND	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Jean-Maurice BERLIE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Bernard COLLOT	Tous BOP + carte bancaire	25 000 1 500	
Mohammed JEBBAR	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Fabienne DERELLE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Pascal COZZA	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Fabrice CHATELOT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Claire CHAFFANJON	135 – 174	135 000	
Guillaume GAUBY	174	135 000	
Alba BERTHELEMY	135 – 174	135 000	
Pierre-Antoine MORAND	135 – 174	135 000	
Jean-Jacques FORQUIN	174	35 000	
Corinne HELFER	174	35 000	
Jennifer LIEGEOIS	135	35 000	
Alix LETURCQ	135	35 000	
Michel ANTOINE	135	35 000	
Sophie MOSSER	135	35 000	
Charles VERGOBBI	113	135 000	
Guillaume CHOUMERT	113	135 000	
Marie-Pierre LAIGRE	113	135 000	
Alain LERCHER	113	135 000	
Guy TREFFOT	174 - 203 - 207	500 000	5 225 000
Etienne HILT	174 – 203 – 207	500 000	5 225 000
Laurence FELTMANN	203	500 000	5 225 000
Jean-Luc NARDIN	203	500 000	5 225 000
Dominique GUILLEN	203	500 000	5 225 000
Olivier CROS	203	500 000	5 225 000
Jérôme CAILLEAUX	203	25 000	25 000
Laurent GRANDJEAN	203	25 000	25 000
Cyril CROUZET	203	25 000	25 000
Guillaume PRINCIPATO	203	25 000	25 000
Brice MORICEAU	203	25 000	25 000
Florian MARCZAK	203	25 000	25 000
Léa PUREUR	203	25 000	25 000

Sébastien ISEL	203	25 000	25 000
Alberto DOS SANTOS	203 – 207	500 000	5 225 000
Stéphane HEBENSTREIT	203 - 207	500 000	5 225 000
Michel JONAS	203	135 000	
Frédéric MICHEL	203	135 000	135 000
Manuel VERMUSE	174	135 000	
David LOMBARD	203	135 000	
Michaël VIGNON	203	135 000	135 000
François CODET	174	1 500	
Céline DEFARCY	174	1 500	
Christiane REIS	203	1 500	
Eliane HOCKE	203	1 500	
Hélène FOREAU	203	1 500	
François VILLEREZ	181	135 000	
Philippe LIAUTARD	181	135 000	
Thierry DEHAN	181	135 000	
Caroline TEYSSIER	181	135 000	
Nicolas PONCHON	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	135 000	
Raynald VICTOIRE	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	135 000	
Florent FEVER	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000	
Philippe HESTROFFER	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Muriel MASTRILLI	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000	
Gaetan LALES	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Patrice GARNIER	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Emilie MAYSONNAVE	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Philippe BATTAGLIA	181 181-SENO 181-RIME (carte bancaire)	10 000	
Valérie DI CHIARA	181 181-SENO 181-RIME	10 000	
Cédric CHABRIDIER	181-SENO	5 000	

Céline DELLINGER	181-RIME	5 000	
Claude HUSSER	181-RIME	5 000	
Pascal MOQUET	181-SENO	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Quentin MORICE	181-RIME	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Pascal PERRIN	181-RIME	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Pauline PREL	181-RIME	5 000	
Anne WEISSE	181-RIME	5 000	
Félicien ZUBER	181-SENO	5 000	
Denis LOGNON	181-RIME (carte bancaire)	500	
Sylvain WEINGARTNER	181-RIME (carte bancaire)	200	
Fabrice HÉRY	181-RIME (carte bancaire)	200	
Marc KLIPFEL	181-RIME (carte bancaire)	200	
Vincent MOSSARD	181-RIME (carte bancaire)	200	
Thierry HUSS	181-RIME (carte bancaire)	200	
Jean-Luc CHANCE	181-SENO (carte bancaire)	200	
Emilie COPPA	181-SENO (carte bancaire)	200	
David MICHEL	181-SENO (carte bancaire)	200	
Jacques MONGEOIS	181-SENO (carte bancaire)	200	
Alexandre PELLETIER	181-SENO (carte bancaire)	200	
Stéphane GEORGES	181-RIME) (carte bancaire)	200	
Mario TAUREL	181-SENO (carte bancaire)	200	
Pierre SPEICH	217 « CGDD »	135 000	
Hugues TINGUY	217 « CGDD »	135 000	
Pauline REUTER	217 (action 1 et « CGDD »)	135000	
Carole CARBONNIER	217 (action 1 et « CGDD »)	135 000	

**Arrêté DREAL-SG-2018-04 du 29 janvier 2018
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

**Mémoires déposés devant les juridictions administratives
relevant article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Mireille MAESTRI	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Laurent DARLEY	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jean-Philippe TORTEROTOT	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jean-Marc PICARD	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Renaud LAHEURTE	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel BORGONOVO	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement*

Châlons-en-Champagne, le 29 janvier 2018

SERVICE PREVENTION DES RISQUES ANTHROPIQUES

PÔLE RESSOURCES

Référence : SPRA-OpJ/n° 18-53

Vos réf. :

Affaire suivie par : Ophélie JAMAIN
ophelie.jamain@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 37 62 36 – Fax : 03 51 41 62 02

Courriel : spra.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIERES

DECISION D'HABILITATION N°18-53

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R.8111-8 du code du travail,

VU la note DTSS n°00192 relative à l'habilitation des inspecteurs du travail dans les mines et carrières,

VU le dossier d'habilitation de M. Fabrice CHOPIN transmis par le chef d'unité bi-départementale 10/52 au pôle ressources le 22 décembre 2017,

CONSIDERANT que M. Fabrice CHOPIN présente les conditions pour être habilité inspecteur du travail dans les carrières.

DECIDE :

Article 1^{er} :

- Monsieur Fabrice CHOPIN en poste à l'unité départementale de l'Aube est habilité inspecteur du travail dans les carrières de l'Aube et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;

Original à : Secrétaire général de la DREAL Grand-Est

Copies à : Chef du service « Prévention des Risques Anthropiques »
Chef du Pôle Ressources
Chef de l'Unité bi-Départementale
L'agent de la DREAL concerné

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80 556
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Article 2:

La présente décision est prononcée pour l'année 2018, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des critères fixés pour le maintien de l'habilitation.

Article 3:

la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand-Est.

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Emmanuelle GAY

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement*

Châlons-en-Champagne, le 29 janvier 2018

SERVICE PREVENTION DES RISQUES ANTHROPIQUES

PÔLE RESSOURCES

Référence : SPRA-OpJ/n° 18-53

Vos réf. :

Affaire suivie par : Ophélie JAMAIN

ophelie.jamain@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 37 62 36 – Fax : 03 51 41 62 02

Courriel : spra.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIERES

DECISION D'HABILITATION N°18-53

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R.8111-8 du code du travail,

VU la note DTSS n°00192 relative à l'habilitation des inspecteurs du travail dans les mines et carrières,

VU le dossier d'habilitation de M. Fabrice CHOPIN transmis par le chef d'unité bi-départementale 10/52 au pôle ressources le 22 décembre 2017,

CONSIDERANT que M. Fabrice CHOPIN présente les conditions pour être habilité inspecteur du travail dans les carrières.

DECIDE :

Article 1^{er} :

- Monsieur Fabrice CHOPIN en poste à l'unité départementale de l'Aube est habilité inspecteur du travail dans les carrières de l'Aube et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01

40 boulevard Anatole France – BP 80 556

51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr Grand-Est

Original à : Secrétaire général de la DREAL Grand-Est

Copies à : Chef du service « Prévention des Risques Anthropiques »

Chef du Pôle Ressources

Chef de l'Unité bi-Départementale

L'agent de la DREAL concerné

Article 2:

La présente décision est prononcée pour l'année 2018, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des critères fixés pour le maintien de l'habilitation.

Article 3:

la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand-Est.

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Emmanuelle GAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/16
définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement
du comité de pilotage du schéma régional des carrières

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-3 et R. 515-4 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;
Vu le Code Minier, notamment son livre III ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1514 du 28 octobre 2016 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional des carrières de la région Grand Est ;

Considérant la nécessité de ré-équilibrer les collègues composant le comité de pilotage du schéma régional des carrières Grand Est ;

Considérant les avis émis lors du comité de pilotage du schéma régional des carrières qui s'est réuni en date du 20 octobre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre ainsi que la mise à jour du schéma régional des carrières de la région Grand Est, un comité de pilotage est créé.

Le comité de pilotage est notamment :

- associé à l'élaboration et à la révision du schéma régional des carrières ;
- informé des résultats des consultations prévues à l'article R. 515-5 du Code de l'Environnement et des modifications apportées au projet de schéma régional des carrières ;
- consulté lors de l'évaluation du schéma régional des carrières ;
- consulté sur la mise à jour du schéma régional des carrières.

Le comité de pilotage constitue également le lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux ressources minérales régionales.

Article 2

Le comité de pilotage est composé de :

Représentants des services de l'État :

- le préfet de la région Grand Est ou son représentant
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant
- le représentant des directions départementales des territoires (DDT)
- le directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- le directeur régional des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou de leurs groupements :

- le président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant
- le représentant du Conseil Régional Grand Est
- le président de l'association des maires de France ou son représentant
- le représentant des présidents des schémas de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de la région
- le référent territorial pour le Grand Est de la fédération nationale des schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- le président de l'association des départements de France ou son représentant
- le président de l'association des communautés de France ou son représentant
- le président de l'association France Urbaine ou son représentant
- le président de l'association des villes de France ou son représentant
- le président de l'association des maires ruraux de France ou son représentant

Représentants des professionnels, dont des représentants des filières d'extraction et de première transformation des granulats, des matériaux et des substances de carrières ainsi que des représentants de la filière recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics :

- les quatre représentants de L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Grand Est
- le représentant des Minéraux Industriels de France (MIF)
- le représentant du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC)
- le représentant de la Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC)
- le représentant de la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP)
- le représentant du syndicat national des recycleurs du BTP
- le représentant régional de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF)
- le représentant de la Fédération Régionale des Transports Routiers (FRTR)

Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement mentionnées au dixième alinéa de l'article R. 141-1 du Code de l'Environnement et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- les trois présidents des conservatoires d'espaces naturels de la région Grand Est ou leurs représentants
- le représentant de la Ligue de protection des Oiseaux (LPO)
- le représentant de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE)
- les trois représentants régionaux de l'association France Nature Environnement
- le représentant des parcs naturels régionaux du Grand Est
- le représentant de la chambre régionale d'agriculture

Article 3

La présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet de la région Grand Est ou son représentant.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est.

Article 4

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Le président fixe l'ordre du jour.

Le comité de pilotage peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5

Les fonctions de membre du comité de pilotage sont exercées à titre gratuit.

Article 6

L'arrêté préfectoral n°2016/1514 du 28 octobre 2016 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional des carrières de la région Grand Est est abrogé.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 15 JAN. 2018

Le préfet



Jean-Luc MARX



PRÉFET DU BAS-RHIN

Secrétariat général

Direction de l'accueil, des
moyens et de l'immobilier

Centre de service partagé

ARRÊTÉ

portant nomination de la régisseuse d'avances et de recettes auprès de la régie d'avances et de recettes régionalisée de la préfecture du Bas-Rhin

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2018 portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Bas-Rhin ;

Vu l'avis conforme du 24 janvier 2018 émis par le directeur régional des finances publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin, comptable assignataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du bas-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Carole BERGÉ, contractuelle, est nommée à compter du 10 janvier 2018 régisseuse d'avances et de recettes de la régie régionale instituée auprès de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 2

Madame Carole BERGÉ est dispensée de la constitution d'un cautionnement. La dispense fera l'objet d'un réexamen à chaque début d'année au regard du barème fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Article 3

Madame Carole BERGÉ, contractuelle, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

Le préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, et le directeur régional des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet du Bas-Rhin



PRÉFET DU BAS-RHIN

Secrétariat général

Direction de l'accueil, des
moyens et de l'immobilier

Centre de service partagé

ARRÊTÉ

portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Bas-Rhin

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DU BAS-RHIN

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme du 9 janvier 2018 émis par le directeur régional des finances publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin, comptable assignataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du bas-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Bas-Rhin

REGIE D'AVANCES

Article 2

Le régisseur d'avances est autorisé à payer les dépenses prévues à l'article 10 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 susvisé et à l'article 13 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié susvisé et notamment :

- Les dépenses de matériel et de fonctionnement, dans la limite de 2 000 € par opérations ;
- Les frais de représentation des préfets et des sous-préfets ;

Article 3

Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées par virement ou chèque bancaire.

Article 4

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € (cinq cent euros). Ce montant correspond au quart des dépenses prévisibles des dépenses annuelles.

Elle est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 5

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur au minimum une fois par mois.

REGIE DE RECETTES

Article 6

Il est institué une régie de recettes auprès de la préfecture du Bas-Rhin pour l'encaissement des produits suivants :

- Les droits de chancellerie
- Les frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif.
- Le produit des prestations de service consenties à titre remboursable à des personnes morales de droit privé.

Article 7

Les recettes désignées à l'article 6 peuvent être encaissées par chèque, virement et numéraire.

Article 8

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9

Le régisseur est habilité à détenir et à délivrer les valeurs inactives suivantes :

- Chèques cadeaux
- Bons d'achat
- Billetterie (cinéma, parc de loisir)
- tickets de restauration
- Titres de transport

Il est tenu d'en assurer le suivi du stock et de comptabiliser les opérations relatives aux valeurs.

Article 10

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des finances publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin.

Article 11

Le régisseur d'avances et de recettes est tenu de verser au comptable assignataire :

- le montant de l'encaisse dès que le seuil maximal fixé à l'article 8 est atteint, et au minimum d'une fois par mois ;
- la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 13

Le préfet de la région Grand Est., préfet du Bas-Rhin et le directeur régional des finances publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet du Bas-Rhin

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° 1 / 2018 publié au

RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Professeure des Universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/618 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/07 du 2 janvier 2018 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg à compter du 17 février 2014,

VU la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, AAE-Directrice de service, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 1^{er} novembre 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Strasbourg à compter du 15 février 2016,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques
- l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité de la rectrice se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant d'une part les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par la Rectrice et d'autre part les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du Code du travail et dont le contrat est conclu par la Rectrice, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,
- l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Rectrice concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie TRUGILLO**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er}, à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Elle pourra signer les actes traités par les services du pôle dont elle est responsable (expertise et conseil).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY** et de Mme **Valérie TRUGILLO**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de l'organisation scolaire et des politiques éducatives publiques et privées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général adjoint d'académie, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET
CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AAE-HC, responsable de la Division des Affaires Financières, Appui et Conseil aux Etablissements et Services (DAFCES), organisée comme suit :

- Division académique des finances (DAF) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs au fonctionnement de son service.
- Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les courriers et actes relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation est aussi accordée à Mme **Corinne SCHMITT** à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989. Elle est aussi autorisée à signer les courriers non créateurs de droits relatifs à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat. Subdélégation lui est aussi donnée à fin de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, chef du bureau du contentieux et des affaires juridiques, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Vincent PETITGENAY**, APAE, chef du bureau du conseil et contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement, à l'effet de signer les courriers relatifs à ses compétences, les lettres d'observations et les décisions liées à l'instruction des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation de signature est aussi donnée à Mme **Hélène FAUTH**, APAE, chef du bureau juridique vie scolaire, pour signer les courriers relatifs à ses domaines de compétences.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric LOUVEL**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc NEISS**, IA-IPR, Délégué académique au numérique pour l'éducation (DANE), conseiller au numérique pour l'éducation auprès de la Rectrice, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Julien KLIPFEL**, APA, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice tous les actes qui concernent son service, notamment ceux relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, ainsi que les circulaires d'organisation des examens et concours et la délivrance d'attestations à l'exclusion des diplômes.

En outre, délégation est donnée aux chefs de bureau pour signer les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys.

- Mme **Myriam MARINELLI**, APAE, chef du bureau des concours, VAE et post-bac.
- M. **Marc DORKEL**, APAE, chef du bureau des sujets
- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APAE, chef du bureau des diplômes du second degré général et technologique
- M. **Damien GILSON**, AAE, chef du bureau des diplômes professionnels.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des constructions et patrimoine (DCP), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance touchant à l'instruction des affaires traitées au sein de la division et les ordres de service relatifs aux actes suivants : notification de marchés publics et d'avenants aux marchés, d'agrément de sous-traitants, notification de prolongation de délais et procès-verbaux de réception des travaux et certificats de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, subdélégation est aussi donnée à Mme **Marie-Cerise ARNOLD**, agent contractuel chargée d'opération à l'effet de signer les ordres de service afférents aux dossiers dont elle a la charge. Elle pourra également signer les certificats de service fait relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, à l'effet de signer les certificats de service fait concernant les insertions légales dans le BOAMP, JOUE et la presse régionale.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc GERONIMI**, professeur agrégé, Délégué académique à la formation continue (DAFCO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans les domaines de la formation professionnelle des adultes.

2. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUES EDUCATIVES

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Emmanuel PERCQ**, IA-IPR, responsable du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'information et de l'orientation et aux autres attributions de son service.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Francis JARRY**, IEN-ET, Délégué Académique aux Enseignements Techniques (DAET), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs notamment aux enseignements techniques, à l'apprentissage ainsi qu'aux domaines de compétences de son service.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Philippe GUILBERT**, IA-IPR, Délégué académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Renaud WEISSE**, professeur certifié de classe normale, Délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APAE, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements.

Subdélégation est également donnée à M. **Denis SCHALL**, APA, responsable du bureau des crédits de fonctionnement et d'équipement des EPLE et fonds sociaux, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois.

Article 16 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Christine FRIEDRICH**, attachée principale INSEE, responsable de la Division de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers afférents à son service.

3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 17: Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine BEURIOT**, AAE-HC, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers ayant trait à l'instruction des dossiers relevant de son domaine de compétences et les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon. Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les actes relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines.

Subdélégation est aussi donnée à Mme **Nadine BEURIOT** pour signer les actes de gestion relatifs aux enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer les actes, décisions et extraits d'arrêtés, chacun pour ce qui concerne le champ de compétences de son bureau :

- A Mme **Judith HEITZ**, APAE, chef du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1),
- A Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, chef du bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2),
- A Mme **Nathalie HULLAR**, AAE, chef du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3),

- A Mme **Anne ROLLAND**, APAE, chef du bureau de l'enseignement privé (DPE4).

Article 18: Subdélégation de signature est donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER**, AAE-HC, responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance courante relative à l'instruction des affaires qui y sont traitées, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels d'administration, techniques, ouvriers, de service et de santé, titulaires et non titulaires. Délégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les actes nécessaires au recrutement des lauréats des concours de professeurs des écoles et des étudiants en contrat d'avenir professeur.

En outre, subdélégation lui est aussi donnée pour signer les courriers et actes relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires.

Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les décisions d'attribution des allocations pour perte d'emploi et les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- A Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- A Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) (DPAE2)
- A Mme **Doris GONZALEZ**, APAE, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- A Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau d'appui médico-social, des allocations pour perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)
- A Mme **Sandra ESTEVE-JADLO**, APAE, responsable du bureau de gestion des emplois non enseignants (DPAE5).

En outre, subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, AAE, coordinateur académique paye, à l'effet de signer les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la Direction régionale des finances publiques.

Article 19: Subdélégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle PERNOUX-METZ**, Déléguée académique à la formation continue des personnels (DAFOR), pour signer la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.

Article 20: L'arrêté du 10 juillet 2017 est abrogé.

Article 21: Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 10 octobre 2017

Sophie BEJEAN

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2 / 2018

publié au RAA du

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2015-1616 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/619 du 10 juillet 2017, par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Préfet les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de prescription quadriennale et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/07 du 2 janvier 2018 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe est nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 17 février 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Strasbourg à compter du 15 février 2016,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à l'effet de signer au nom de la Rectrice :

1. La réception des crédits des programmes :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

et à préparer leur programmation.

2. La répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle chargés de l'exécution, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

1. BOP centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231)
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)
2. BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
 - enseignement scolaire public du premier degré (140)
 - enseignement scolaire public du second degré (141)
 - vie de l'élève (230)
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur la prescription des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Education nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle est responsable.

Article 6 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations administratives.

Article 7 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Grand Est.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie TRUGILLO**, AAE-HC, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, Secrétaire général adjoint, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et décisions à incidence financière relevant de son domaine de compétence.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AAE-HC, responsable de la Division des Affaires Financières, Appui et Conseil aux Etablissements et aux Services (DAAFCS), organisée comme suit :

- Division académique des finances (DAF) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice, les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le constat du service fait ainsi que les actes relatifs à la signature et à la validation dans l'applicatif CHORUS (Centre de services partagés –CSP -).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants selon leur domaine de compétence :

- Mme **Pascale GIAPPESI**, AAE, responsable du bureau des budgets
- Mme **Sonia REICHHELD-MULLER**, AAE, responsable de la logistique
- Mme **Laurence DEMANGE**, AAE, chef de bureau, responsable de la plate-forme CHORUS
- M. **Bernard STRICH**, SAENES-CE et Mme **Corinne ROLLAND**, SAENES, pour la validation des opérations dans l'application CHORUS.

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace. Ils sont autorisés à valider le service fait concernant les dépenses hors service facturier. Les noms sont recensés dans **l'annexe 1**, jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

- Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice, les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du Rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la présente subdélégation pourra être exercée par M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, à l'effet de signer les conventions d'honoraires établies entre le Rectorat et les avocats ainsi que les demandes de mise en paiement des honoraires en découlant. Il est également autorisé à signer les demandes de mise en paiement des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et des frais relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric LOUVEL**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Julien KLIPFEL**, APAE, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Julien KLIPFEL**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants, selon les domaines de compétences de leur bureau respectif :

- Mme **Myriam MARINELLI**, APAE, responsable du bureau des concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'inspection, de direction, d'éducation et d'orientation, des concours des personnels des bibliothèques, des concours ITRF, des concours d'accès aux grandes écoles, des diplômes comptables, du diplôme supérieur d'arts appliqués, de la certification complémentaire des enseignants, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeur des écoles maître formateur, du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, des concours de recrutement des personnels administratifs et médico-sociaux, de l'éducation spécialisée et de la validation des acquis de l'expérience, des BTS et du diplôme d'expert automobile.
- M. **Marc DORKEL**, APAE, responsable du bureau des sujets

- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APAE, responsable du bureau du baccalauréat du second degré général et technologique, des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique, de la certification de langues, du diplôme national du brevet, du certificat de formation générale et du diplôme d'études en langue française, des

olympiades, du concours général des lycées, du brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'aéronautique.

- M. **Damien GILSON**, AAE, responsable du bureau du baccalauréat professionnel, des diplômes intermédiaires BEP, CAP MC, des BP et du concours général des métiers ainsi que du brevet des métiers d'arts et du diplôme de technicien des métiers du spectacle.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à M. NN, responsable de la Division de l'enseignement supérieur (DESUP) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les états de frais relatifs aux réunions des commissions spéciales consultatives des théologies.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des Constructions et du Patrimoine (DCP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décomptes généraux et définitifs relevant des travaux et marchés de travaux dirigés par la DCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, Mme **Marie-Cerise ARNOLD**, agent contractuel, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers de travaux dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, responsable administrative et financière, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc GERONIMI**, professeur agrégé, Délégué académique à la formation continue (DAFCO), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

2. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine BEURIOT**, AAE-HC, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Mme **Judith HEITZ**, AAE, responsable du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE 1)
- Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- Mme **Nathalie HULLAR**, AAE responsable du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)
- Mme **Anne ROLLAND**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement privé (DPE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans **l'annexe 2** (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER**, AAE-HC, responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également

donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER** à l'effet de signer au nom de la Rectrice les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) (DPAE2)
- Mme **Doris GONZALEZ**, APAE, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau d'appui médico-social, des allocations perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans **l'annexe 3** (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, APAE, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (**cf. annexe 4**) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karine MULLER**, Professeur certifiée d'éducation musicale, correspondante académique « Handicap », à l'effet de signer les documents financiers ayant trait au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFH).

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle **PERNOUX-METZ**, Délégué Académique à la Formation des personnels (DAFOR) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par M. **Yannick LABEAUVIE**, APAE, en tant que responsable administratif et financier de la DAFOR.

Article 21 : La délégation de signature consentie au Secrétaire général d'académie et à la Secrétaire générale d'académie adjointe sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du Secrétaire général d'académie et des Secrétaires généraux adjoints.

Article 22 : L'arrêté du 10 octobre 2017 est abrogé.

Article 23 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 8 janvier 2018

Sophie BEJEAN

ANNEXES A L'ARRÊTE N° 2 /2018

1. Annexe 1 (DAF/DAAFCEs)

- a. Bureau des budgets :
- M. **Mohamed EL-BAZ**
 - Mme **Marie HRYCENKO**
- b. Centre de services partagés (CSP)
- M. **Franck GUIBERT**
 - Mme **Justine HILD**
 - Mme **Laurence HORNECKER**
 - Mme **Andrea LAME**
 - Mme **Corinne ROLLAND**
 - Mme **Fanny SIMON**
 - M. **Bernard STRICH**
 - M. **Mohamed EL-BAZ**

2. Annexe 2 (DPE)

- a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :
- Mme **Catherine MINKER**, adjointe au chef de bureau
 - Mme **Martine SCHUSTER-ROBINET**
 - Mme **Zohra BIAR**
 - Mme **Amélie DUBOURG**
 - Mme **Agathe HAAG**
 - Mme **Sylvia DURAND**
 - Mme **Anne-Claire HUGEL**
 - Mme **Khedidja YAKOUR**
 - Mme **Sylvie MULLER**
 - Mme **Anne WINTZERITH**
 - Mme **Valérie FRITSCH**
- b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- Mme **Angèle HOELLINGER**, adjointe au chef de bureau
 - Mme **Anne-Bénédicte JOUVE**
 - Mme **Clara MARINHO**
 - Mme **Myriam FRIESS**
 - Mme **Marianne KNAPP**
 - Mme **Laetitia HEYOPPE**
 - Mme **Françoise FRISON**
 - Mme **Claire PINA**
 - Mme **Evelyne CONTURSI**

- Mme **Maryline VOLTZ**
- Mme **Pascale KOSCHIG**
- Mme **Mélanie MAURER**

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Mme **Sandrine WEISS**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Marie WENDLING**
- Mme **Gulsum ARZIMAN**
- Mme **Aline KNOPP**
- Mme **Rachida BELBEKOUCHE**
- Mme **Sandrine LIEGEOIS**
- Mme **Simone LEHMANN**
- Mme **Sonia CHELBI**

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- M. **Philippe POISSANT**, adjoint au chef de bureau
- Mme **Danielle PETER**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Sonia WEBER**
- Mme **Stéphanie MEYER**
- Mme **Sabrina DEHE**
- M. **Dominique LAVIGNE**
- M. **François SIFFER**
- Mme **Marie KUENY**
- Mme **Nicole SEGUY**

3. Annexe 3 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)

- Mme **Corinne BENATCHI**
- Mme **Brigitte RITZENTHALER**
- Mme **Sylvie PAWLICKI**
- Mme **Valérie BEHRA**

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- Mme **Rachel GATTY**
- Mme **Anne-Claire BRUBACH**
- Mme **Christine DE-CHIARA**
- M. **Mickaël DOUVIER**, adjoint au responsable de bureau
- Mme **Florence MULLER**
- Mme **Sophie TORTORA**
- Mme **Astride WERNERT**

c. Bureau des pensions (DPAE3)

- M. **Fabien WEISSGERBER**, adjoint au chef de bureau

d. Bureau d'appui médico-social, des allocations retour à l'emploi et des accidents de service (DPAE4)

Action sociale

- Mme **Martine ERHOLD**
- Mme **Marie-Anne TASSINARI**

Accidents de service

- Mme **Anissa ZENNOU**
- Mme **Lindsay MANGELE PUERTA**
- M. **Hicham MOUBTAKIR**
- Mme **Caroline FRANTZEN**
- Mme **Micheline TAUSIG-BOURDIN**

Annexe 4 : bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- Mme **Lise GUYOT**, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

Strasbourg, le 8 janvier 2018

Sophie BEJEAN



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 05 OCTOBRE 2017 DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE RELATIF AU DOMAINE FINANCIER

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE**

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est n° 2017/611 portant délégation de signature à madame Florence Robine, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle n° 17.OSD.07 en date du 10 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n° 1300/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n° 1301/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté du préfet de la région grand Est n°2018/06 portant délégation de signature à madame Florence Robine, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle N° 17.OSD.17 en date du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n°43/2018 en date 5 janvier 2018 du accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n°44/2018 en date du 5 janvier 2018 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté du 05 octobre 2017 de subdélégation rectorale de signature relatif au domaine financier est modifié comme suit :

— Dans les visas :

- Les références suivantes sont supprimées :

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est n° 2017/611 portant délégation de signature à madame Florence Robine, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle n° 17.OSD.07 en date du 10 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n° 1300/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n° 1301/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

- Et remplacées par les références suivantes :

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est n°2018/06 portant délégation de signature à madame Florence Robine, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle N° 17.OSD.17 en date du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n°43/2018 en date du 5 janvier 2018 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n°44/2018 en date du 5 janvier 2018 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

ARTICLE 2 :

A l'article 7 de l'arrêté susvisé, la référence au « BOP 724 » est remplacée par la référence suivante : « BOP 723 ».

ARTICLE 2 :

A l'article 10 de l'arrêté susvisé, la référence au « BOP 724 » est remplacée par la référence suivante : « BOP 723 ».

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

Florence ROBINE



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL 2018/07

portant délégation de signature à

Madame Sophie BÉJEAN
Rectrice de l'académie de Strasbourg

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme Sophie BÉJEAN, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172),
 - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 7 : Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 9 : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

ARTICLE 10 : L'arrêté n° 2017 / 616 du 10 juillet 2017 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 11: La Rectrice de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 2 JAN. 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX